



Pour vous aider à **cerner**  
et à **gérer les risques**

# Bris de conduite ou fonctionnement défectueux des extincteurs automatiques dans votre école

Mesures à prendre dans une telle situation

**Après un bris de conduite dans une école de Toronto, tout le plancher d'une installation de loisirs a dû être remplacé. Lorsque l'eau gèle à une température de 0 °C (32 °F) ou moins, son volume peut augmenter jusqu'à 10 %. Une fissure de 0,32 centimètre (1/8 de pouce) dans une conduite peut laisser passer plus de 1,14 mètre cube (250 gallons) d'eau par jour, entraînant une inondation, des dommages graves aux structures et la croissance possible de champignons et de moisissures. Le fait de savoir où se trouvent les robinets d'arrêt et de savoir comment les fermer rapidement peut réduire considérablement les dommages.**

Les pertes résultant des dégâts d'eau sont un problème croissant, particulièrement dans les climats plus froids. Les fluctuations extrêmes et imprévisibles [froid > dégel > froid], les infrastructures plus âgées, les installations défectueuses de systèmes d'extincteurs, l'isolant insuffisant près des conduites et l'entretien irrégulier et de mauvaise qualité sont tous des facteurs contributifs.

Les conduites et les têtes d'extincteurs brisées peuvent causer très rapidement des dommages importants et entraîner des conséquences aussi graves. Dans le cas des écoles, il peut s'agir d'une situation particulièrement difficile et complexe.

## Voici quelques exemples de dommages possibles et des résultats possibles :

Dommages	Résultats possibles
Dommages importants à la propriété	Interruption causée par les activités de nettoyage, de restauration, de construction, etc.
Dommages aux objets de valeur, au contenu, aux détails d'architecture, etc.	Remplacement des livres, de l'équipement de sport, du matériel pédagogique, des ordinateurs
Interruption du programme d'études et des activités parascolaires	Déplacement des élèves dans un endroit inconnu, enseignants et entraîneurs inconnus
Conditions dangereuses	Accidents et blessures pour les élèves, les enseignants, les visiteurs et le personnel
Croissance de champignons et de moisissures	Différents risques pour la santé
Publicité négative	Réputation atteinte
Perte de confiance	Perte d'affaires
Interruption des affaires	Perte de revenu / instabilité financière

## Une intervention rapide est la clé à la limitation des dégâts

La limitation des dégâts d'eau de la façon la plus efficace possible dépend en grande partie du niveau de préparation de votre organisme et de la rapidité avec laquelle vous êtes en mesure de cerner la situation et d'intervenir. Voici quelques pratiques exemplaires à considérer :

1. Collaborez avec votre gestionnaire des ressources humaines, la personne responsable de la santé et la sécurité au travail, un comité spécial ou une équipe de gestion pour établir une procédure et un protocole d'arrêt d'urgence de l'eau en cas de bris de conduite et de fonctionnement défectueux du système d'extincteurs automatiques.
2. Élaborez un programme de formation à l'intention des employés désignés. En agissant rapidement et en connaissance de cause, ces employés peuvent réduire considérablement les dégâts d'eau dans votre établissement. Choisissez des employés qui travaillent pendant différentes heures ou différents quarts de travail afin de faire en sorte que votre établissement soit protégé en tout temps pendant les heures d'ouverture.
3. Embauchez des professionnels pour donner la formation. Par exemple, les instructions sur la façon de fermer le système d'extincteurs doivent être fournies par votre entrepreneur en entretien ou un technicien qualifié. Les instructions sur la façon d'identifier et de fermer le robinet principal d'approvisionnement en eau doivent être fournies par un plombier qualifié.
4. Fournissez aux employés un plan de votre édifice, indiquant où se trouve le robinet principal de l'approvisionnement en eau et le robinet du système d'extincteurs automatiques. Incluez des photos ou des illustrations avec des instructions. Indiquez les emplacements du robinet principal et de tous les robinets d'arrêt (à chaque étage, s'il y a lieu) pour qu'ils soient faciles à trouver. Une solution rapide est d'utiliser de la peinture ou des autocollants au plancher et au plafond, et d'ajouter une étiquette volante au robinet principal.
5. Créez une liste de contact qui inclut les numéros de téléphone des services d'urgence locaux, des membres de la direction, du gestionnaire ou du concierge de l'établissement, de l'entreprise de surveillance d'alerte d'incendie, des professionnels de l'entretien des extincteurs et de votre compagnie d'assurance. Affichez cette liste

où les employés désignés peuvent y accéder facilement. Identifiez les personnes qui doivent être avisées lorsque le système d'extincteurs ou l'approvisionnement en eau est coupé.

6. En tout temps, la protection et la sécurité des occupants de l'édifice sont la priorité. Avant de fermer tout robinet, les employés désignés doivent être en mesure de déterminer si l'urgence est liée à un incendie ou à une autre situation mettant la vie en danger. Dans ce cas, les

employés doivent suivre un ensemble différent de protocoles d'intervention en cas d'urgence. Mais si l'incident est lié à un bris de conduite ou à un fonctionnement défectueux du système d'extincteurs automatiques, c'est-à-dire une situation d'urgence qui ne met pas la vie en danger, les employés doivent trouver et fermer le robinet principal d'approvisionnement en eau ou le robinet du système d'extincteurs le plus rapidement possible.

**Il est important de noter qu'en vertu du Code de prévention des incendies, votre établissement sera responsable d'assurer une garde d'incendie sur votre propriété pendant que la conduite d'approvisionnement en eau est fermée et jusqu'à ce qu'un technicien autorisé réactive le système d'extincteurs.**

### Mieux vaut prévenir que guérir!

En ce qui a trait aux dégâts d'eau, il vaut vraiment mieux prévenir que guérir. Vous pouvez réduire considérablement la probabilité d'un bris de conduite en suivant quelques étapes simples :

- Assurez-vous que la fournaise ou la chaudière et le système de chauffage sont entretenus régulièrement et assurez-vous que le thermostat fonctionne bien.
- Vérifiez l'isolant sur vos conduites d'eau. Celles qui se trouvent dans le grenier ou dans un autre endroit vulnérable doivent être protégées.
- Assurez-vous que les robinets externes sont fermés, et débranchez les tuyaux.

Il existe des dispositifs qui détectent un débit d'eau excessif et qui peuvent soit envoyer un avertissement ou fermer automatiquement l'eau. Il existe également des systèmes de détection de fuite. Ces systèmes envoient un avertissement à une personne désignée, lui permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires.

Pour obtenir plus d'information sur les systèmes d'extincteurs automatiques, consultez le livre blanc d'Ecclesiastical intitulé « Éviter le gel et le fonctionnement défectueux des systèmes d'extincteurs automatiques ».

## À PROPOS D'ECCLIASTICAL INSURANCE

Ecclesiastical Insurance Office plc est une compagnie d'assurance commerciale spécialisée. Nous sommes vivement engagés à protéger les besoins des organismes qui enrichissent la vie des autres, à préserver l'histoire, les cultures et les communautés distinctes du Canada, et à appuyer les initiatives qui contribuent à améliorer la vie des gens dans le besoin.



ecclesiastical

Fier membre du BENEFAC GROUP 

[ecclesiastical.ca](http://ecclesiastical.ca) | [@EIOCanada](https://twitter.com/EIOCanada)



Ces conseils ou renseignements sont offerts de bonne foi et sont basés sur notre compréhension des lois et des pratiques actuelles. Ecclesiastical Insurance Office plc et ses filiales n'acceptent aucune responsabilité pour toute erreur ou omission qui pourrait entraîner des blessures, des pertes ou des dommages, y compris toute perte indirecte ou financière. Il incombe à la personne assurée ou à toute autre personne de faire en sorte qu'elle s'acquitte de ses obligations imposées par la loi, et toute interprétation ou mise en œuvre des conseils ci-dessus est effectuée à la discrétion exclusive de la personne assurée ou de toute autre partie qui lit cette note.